



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Autoroutes

Question écrite n° 8043

#### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que lors de son déplacement à Metz le vendredi 5 novembre dernier, il a annoncé le lancement d'un programme supplémentaire d'autoroutes concédées. Il souhaiterait qu'il lui indique si les portions concédées sont celles qui font déjà partie du plan national déjà annoncé ou si elles s'ajoutent en supplément.

#### Texte de la réponse

Conformément à l'annonce du Premier ministre à Metz le 5 novembre 1993, le Gouvernement lancera sur le réseau des autoroutes concédées un programme de plus de 140 milliards de francs de travaux de liaisons nouvelles pour les dix prochaines années. Pour 1994, 14 milliards de francs d'opérations nouvelles seront lancées contre 10,7 milliards de francs en 1993, tandis que les crédits de paiement alloués dans le cadre du Fonds de développement économique et social seront portés à 14 milliards de francs contre 12,1 milliards en 1993, si l'on prend en compte les effets du plan de relance. La réalisation de ce programme, qui permettra de gagner cinq ans par rapport au rythme initialement prévu, sera confiée aux sociétés concessionnaires d'autoroutes, sous réserve de l'application des mesures de publicité obligatoire en la matière. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réforme du secteur autoroutier concédé en cours de préparation. La réalisation d'un programme d'investissement particulièrement ambitieux selon un rythme accéléré suppose l'existence d'entités financièrement aptes à en supporter la charge. Or, le système de péréquation géré par l'établissement public Autoroutes de France (ADF), qui assurait la solidarité financière des sociétés au niveau de leur trésorerie, a atteint ses limites en 1993 avec la sortie du dispositif de la Société des autoroutes du Sud et de l'Est de la France (ASF), société qui dégage les capacités financières les plus importantes. Afin de donner aux sociétés concessionnaires l'assise financière suffisante pour réaliser, dans le cadre de leurs concessions, le programme qui leur sera confié, et pour prendre le relais du système de péréquation défaillant, il est prévu de constituer, par filialisation, trois pôles, financièrement intégrés et autonomes, autour des trois sociétés les plus viables, à savoir ASF, la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) et la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR). Cette restructuration ira de pair avec une responsabilisation accrue des sociétés, qui se traduira par la passation avec l'État de contrats de plan d'une durée de cinq ans. Ces contrats définiront des objectifs, en matière d'investissements, de tarifs, de gestion, d'emploi et de formation, de service à l'utilisateur et, enfin, d'insertion dans l'environnement. Le dispositif réglementaire actuel qui régit la fixation et l'évolution des péages sera profondément modifié au profit de mécanismes contractuels fonctionnant sur une base pluriannuelle, qui offriront ainsi aux sociétés la visibilité tarifaire nécessaire à une gestion à moyen terme. Enfin, la constitution de vastes pôles régionaux devrait permettre une meilleure exploitation du réseau maillé, notamment en facilitant la régulation des flux de trafic par le péage et la gestion des conséquences financières qui en découlent. En ce qui concerne le périmètre des opérations prises en compte, les sections intéressées par le programme autoroutier reprennent les axes autoroutiers concédés figurant au schéma directeur routier national approuvé par le comité interministeriel d'aménagement du territoire du 5 novembre 1990 et par décret du 1er avril 1992.

## Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8043

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3970

**Réponse publiée le :** 6 juin 1994, page 2892